



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

1. Débitrice: **RAI CONSTRUCTION Sarl**, Rue de Genève 100 bis, 1004 Lausanne
2. Date du prononcé de dissolution: 01.04.2016
3. Suspension de faillite: 25.05.2016
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 13.06.2016
5. Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Par décision du Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne du 01.04.2016, la société a été déclarée dissoute conformément aux articles 154 ORC et 731b CO; sa liquidation a été ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite; but de la société : entreprise générale de construction, transports de marchandises, achat et vente de tous véhicules, achat et vente de matériel et marchandises, achat et vente de terrains constructibles et non constructibles, location de machines de chantier, import-export lié au but social (pour but complet cf. statuts).

Office des faillites de Lausanne
021 316 65 10
1014 Lausanne Adm cant

02856903

